

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU SEANCE DU
SAMEDI 21 MARS 2026
AFFICHAGE PUBLIC**

L'an 2026, le 21 mars à 09H30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Nathalie COUTIER, Le Maire.

Présents : Franck MODE, Thierry CHARPENTIER, Nathalie COUTIER, Maud DEMIÈRE, Ludovic JANNETTA, Valérie PAYELLE, Didier PETIT, Claire PHILIPPOT, Jean-Guy PONSIN, Jean-Luc ROUSSINET, Aurélie RODEZ, Vanessa NOIZET, DAVID BEAUFORT, Justine CARE-ROUSSEAU, Baptiste RUTAT.

Absents :

Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Madame Justine CARE-ROUSSEAU

Le Procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Passant à l'ordre du jour

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le conseil municipal

Sous la présidence de Mme COUTIER MAIRE

Le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints, Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (article L2122.4, L 2122.7 et L2122.71 du CGCT)

La présidente a indiqué qu'en application des délibérations antérieures, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Il est à rappeler qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de 3 adjoints

Le conseil municipal fixe le nombre de 3 adjoints

REPARTITION COMMISSION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2121-21 et L2121-22

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel

Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi de gestion et de prospective des affaires communales,

Considérant la possibilité de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres,

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 15 voix pour

DECIDE

De former les commissions suivantes :

De ne pas procéder à une nomination au scrutin secret pour la nomination des membres si unanimité

De nommer comme membres les conseillers suivants :

De désigner le Maire, président de toutes les commissions municipales.

I COMMISSION VILLAGE

Voieries-téléphone-réseaux- circulation-Step-Photovoltaïque -Parking-Mobilité-Bornages-Mairie-Videosurveillance-Alarme-Entretien des bâtiments-Local poubelles village-Parking.



PONSIN jean-Guy
 BEAUFORT David
 CHARPENTIER THIERRY
 RUTAT Baptiste
 PAYELLE Valérie
 ROUSSINET Jean-Luc
 MODE Franck

II CADRE DE VIE -EMBELLISEMENT

Fleurissement-Cimetière- Mobilier urbain-Ainés.

PAYELLE Valérie
 DEMIERE Maud
 PETIT Didier
 RODEZ Aurélie
 PONSIN Jean-guy
 MODE Franck
 PHILIPPOT Claire

III CULTURE-PATRIMOINE OENOTOURISME

Eglise-Calvaire-Unesco-Pressoria-MJC-PNRMR-Signalétique

PETIT Didier
 MODE Franck
 PAYELLE Valérie
 RODEZ Aurélie

IV VIGNES -BOIS-ENVIRONNEMENT-LISIERES-ASA

Espaces verts-Points de vue- Coteaux propres.

BEAUFORT David
 ROUSSINET Jean-Luc
 RUTAT Baptiste
 JANNETTA Ludovic

V VIE LOCALE et ASSOCIATIVE

Ecole-Coccinelles-Bibliothèque -Artisanat-Commerce-Associations sportives-Fête patronale-
 Aire de jeux-City stade-Ramassage scolaire-Ainés-CIAS

PHILIPPOT Claire
DEMIERE Maud
 CARE-ROUSSEAU Justine
 RUTAT Baptiste
 MODE Franck
 RODEZ Aurélie
 PAYELLE Valérie
 NOIZET Vanessa

VI COMMUNICATION

Flash Info-Site-Panneau Pocket

CHARPENTIER Thierry
 PETIT Didier



NOIZET Vanessa
CARE-ROUSSEAU Justine

VII ECOQUARTIER-PLU

MODE Franck

PONSIN Jean-Guy
PAYELLE Valérie
PETIT Didier
BEAUFORT David

VIII FINANCES

Appels d'offre-Subventions- Emprunts

PONSIN Jean-Guy

MODE Franck
PAYELLE Valérie
PETIT Didier
BEAUFORT David

- **CORRESPONDANT DEFENSE** : BEAUFORT David

-**GESTION DES SALLES** : ROUSSINET Jean-Luc

-**DELEGUE CIAS AY** : DEMIERE Maud

-**REFERENTS POMPIERS** : NOIZET Vanessa-CHARPENTIER Thierry

-**COMMISSION LISTE ELECTORALE** : CHARPENTIER Thierry

-**GESTION DES AGENTS TECHNIQUES** : PONSIN Jean-guy

-**GESTION CIMETIERE** : PAYELLE Valérie

- **PLAN DE SAUVEGARDE** : PONSIN Jean Guy-BEAUFORT David-CHARPENTIER Thierry-
PAYELLE Valérie.

-**DELEGUE au PNRMR POURCY** : MODE Franck suppléant PAYELLE Valérie

-**UNESCO-PRESSORIA** : PETIT Didier

-DELEGUES COMMUNES FORESTIERES GRAND EST

Titulaire : Roussinet Jean-luc

Suppléant : Beaufort David

Conseil d'administration des communes forestières : ROUSSINET Jean-Luc

INDEMNITE DES ELUS

Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,



Vu la circulaire qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le taux de 100 % pour le maire

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut être supérieure au plafond autorisé sous réserve de ne pas dépasser le maximum pouvant être alloué au maire,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne doit pas être dépassé (cf. état récapitulatif des indemnités),

Considérant que seuls les adjoints munis de délégation se verront attribuer une indemnité de fonction,

Considérant que la Commune compte actuellement une population municipale totale de 958 habitants, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales en vigueur actuellement applicables pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix POUR

DECIDE :

- de fixer comme suit, à compter du 16 mars 2026, les indemnités de fonction des élus :
- l'indemnité du maire, à 100 % du montant de référence,
- les indemnités des adjoints à 100 % du montant de référence,
- de procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-22 et L 2122-23,

Considérant la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de confier au maire les attributions en matière de gestion et de suivi des dossiers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour

DECIDE :

*** de déléguer au maire les attributions suivantes :**

- procéder, après validation de la commission finances à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions en matière de placements et de passer les actes nécessaires.
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- créer modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières arrivées à terme. Pour les abandons, une délibération est nécessaire.
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts



- exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon conditions fixées dans le PLU (Zone U, zone AU, OAP et emplacements réservés)
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux utilitaires
- donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- exercer ou déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux fixé dans le PLU (Zone U)
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre inférieure à 1000 euros
- demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour tout projet
- procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Selon les règles fixées dans le PLU (Zone U Zone AU et A)
- d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ses titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros

DELIBERATION RUE DE TOURS ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION NUMÉRO 2024-65D

Le conseil municipal présent décide, après en avoir délibéré, d'acheter un terrain rue de TOURS de 53 m2 pour un montant de 530 euros plus les frais de notaire. (référence cadastrale AC 005 6 RUE DU MOULIN numéro de plan 0135 et 0136) à la coopérative d'AMBONNAY 2 Boulevard des Bermonts.

Mme le Maire est autorisée à signer tout document afférent à ce dossier

VALIDATION DE DEVIS

Monsieur PONSIN Jean-Guy, premier adjoint, fait part à l'assemblée présente qu'un devis de la société MARTINS TRAVAUX PUBLICS pour la création de trottoirs rue des crayères pour un montant de 17 185.32 TTC a été réceptionné par la commune.

D'autre part, il fait part à l'assemblée présente que deux avenants pour la zone Artisanale ont été réceptionnés

Pour un montant de 6400 euros pour l'extension des réseaux secs

Et

Pour un montant de 5074.90 euros pour la fourniture et la pose de candélabres.

Un avenant de maîtrise d'œuvre a également été ajouté pour un montant de 964.70 euros pour les travaux supplémentaires

Après délibération les membres présents acceptent ces devis à l'unanimité

Mme le maire clôt les débats remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 11 heures

